



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUN & BIKE  
DU SAMEDI 20/05/2017  
N°15/2017

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**Vu** le Code de la Route, article R-37-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,  
**Considérant** que les sections course à pied et VTT de l'USMBM organise la 2<sup>ème</sup> édition du RUN & BIKE le samedi 20 mai 2017 entre 14h00 et 18h00.  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** Le samedi 20 mai 2017 la circulation et le stationnement, dans la Commune, seront perturbés :

- **Entre 14h00 et 18h00, la circulation routière sera restreinte aux véhicules des riverains, à ceux nécessaire à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours dans les rues suivantes :**
- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Rue de la Vieille Pépinière | - Allée des Tamaris   |
| - Allée des Gains             | - Rue des Tilleuls    |
| - Rue de la Mairie            | - Rue des Meuniers    |
| - Rue aux Loups               | - Rue Alphonse Daudet |

**Art. 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Art. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles,  
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul  
➤ Centre de Secours des Pompiers de Domont  
➤ Monsieur MACCHIETTI Jean de l'USMBM

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 20 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 21/03/2017  
Affiché le : 24/03/2017  
Vu, le Maire,  
Elie MELLUL

